

Virginie DUVAUCHELLE

Présidente

06.71.47.01.25

president@lesdauphinsaudomarois.club

TARIFS Saison 2020 / 2021**

	Pôle apprentissage et loisirs		Pôle compétition		
	Mini-Dauphins Perf 1 Perf 2 Perf 3	ENF Maîtres	Avenirs 2 Jeunes 3 Juniors 3	Avenirs 1 Jeunes 1 Jeunes 2 Juniors 2	Juniors 1
1er Adhérent	180 €	200 €	200 €	220 €	250 €
2ème Adhérent*	170 €	190 €	190 €	210 €	240 €
3ème Adhérent*	160 €	180 €	180 €	200 €	230 €

** Le tarif comprend l'adhésion, la licence F.F.N. & l'assurance

* VALABLE UNIQUEMENT POUR LES MEMBRES D'UNE MEME FAMILLE, même Foyer Fiscal

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS D'ABANDON OU ARRET PARTIEL.**Pièces à fournir pour constituer le dossier :**

- **La feuille de renseignements et assurance / licence de la Fédération Française de Natation (F.F.N.)** : Ne pas oublier de signer.
- **La fiche de renseignements administratifs** : Ne pas remplir le cadre réservé au Club. Compléter toutes les rubriques **sans omettre de signer** le document après avoir pris connaissance du règlement intérieur, des statuts de l'association ainsi que la charte du nageur de compétition (disponibles sur le site du club).
- **Votre adresse e-mail (écrite de façon lisible) et votre numéro de téléphone portable** sont nécessaires afin de pouvoir vous transmettre les informations pendant toute la saison sportive.

IL EST IMPORTANT DE LIRE LE REGLEMENT INTERIEUR, LES STATUTS ET LA CHARTE DU NAGEUR DE COMPETITION CAR TOUTE ADHESION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE CES TROIS TEXTES.

- **Un Certificat Médical** : attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Natation en compétition pour une 1^{ère} inscription (voir mémo certificat médical)
- **Le questionnaire de santé** : si je renouvelle ma licence et si j'ai répondu NON à toutes les questions
- **2 Photographies d'identité identiques** : au format standard avec le Nom & Prénom inscrits au dos.
- **Le règlement de la cotisation** : en chèque bancaire, à l'ordre des **Dauphins Audomarois**, possibilité d'un paiement en trois chèques (**Encaissements Octobre - Novembre et Décembre**).
Les tickets Caf, Chèques ANCV, Coupon-Sport sont acceptés contre chèque de dépôt en attente de réception de ces titres de paiements.

Au-delà du 15 Septembre tout dossier incomplet ne permettra plus l'accès aux bassins et aux entraînements par mesure de sécurité.

PÔLE	GROUPE		TARIF	ANNEE D'ÂGE <i>Et en fonction du niveau de natation</i>	CONDITIONS	HORAIRES	
PÔLE APPRENTISSAGE	MINI DAUPHINS	MD1	180 €	2016 à 2014	1 Entraînement	Lundi : 18h00 - 18h45 (SCENEO)	
		MD2				Mercredi : 09h45 - 10h30 (SCENEO)	
		MD3				Mercredi : 10h45 - 11h30 (SCENEO)	
		MD4				Samedi : 09h45 - 10h30 (SCENEO)	
	ECOLE DE NATATION FRANCAISE	ENF 1 Bonnets Bleus Bonnets Jaunes	200 €	2015 à 2013	2 Entraînements	Mercredi : 12h00 - 13h00 (ARQUES) Samedi : 12h00 - 13h00 (SCENEO)	
		ENF 2 Bonnets Verts Bonnets Rouges		2013 à 2011		Mercredi : 13h00 - 14h00 (ARQUES) Samedi : 13h00 - 14h00 (SCENEO)	
PÔLE LOISIRS	ADOS	Perf 1	180 €	2011 à 2009	1 Entraînement	Mercredi : 16h30 - 17h30 (SCENEO)	
		Perf 2		2008 à 2006		Samedi : 11h00 - 12h00 (SCENEO)	
		Perf 3		2005 à 2003		Lundi : 19h30 - 20h30 (SCENEO) Jeudi : 19h30 - 20h30 (SCENEO)	
	ADULTES	Maîtres	200 €	25 ans et +	2 Entraînements		
PÔLE COMPETITION	Avenirs 1		220 €	F : 2013 à 2011 G : 2012 à 2010	3 Entraînements Obligatoires	Mercredi : 17h30 - 19h00 (SCENEO) Jeudi : 17h45 - 19h00 (SCENEO) Samedi : 14h00 - 15h30 (ARQUES)	
	Avenirs 2		200 €		2 entraînements Obligatoires	Mercredi : 17h30 - 19h00 (SCENEO) Samedi : 14h00 - 15h30 (ARQUES)	
	Jeunes 1		220 €	F : 2010 à 2008 G : 2009 à 2007	3 Entraînements Obligatoires	Lundi : 18h00 - 20h00 (SCENEO) Mercredi : 17h30 - 19h00 (SCENEO) Samedi : 14h00 - 16h00 (ARQUES)	
	Jeunes 2						
	Jeunes 3		200 €		2 Entraînements Obligatoires	Mercredi : 16h30 - 17h30 (SCENEO) Samedi : 13h00 - 14h00 (SCENEO)	
	Option Esplanade		50 € supp	2009 à 2006	2 Entraînements Obligatoires	Mardi : 16h30 - 18h00 (SCENEO) Vendredi : 16h30 - 18h00 (SCENEO)	
	Juniors 1		250 €	F : 2007 et avant G : 2006 et avant	4 Entraînements + PPG Obligatoires	Lundi : 18h30 - 20h30 (SCENEO) Mercredi : 14h30 - 16h30 (SCENEO) Jeudi : 19h00 - 20h30 (SCENEO) Vendredi : 19h00 - 21h00 (SCENEO) Samedi : 16h00 - 17h00 (PPG) Samedi : 17h00 - 19h00 (SCENEO)	
	Juniors 2		220 €			3 Entraînements + PPG Obligatoires	Mercredi : 14h30 - 16h30 (SCENEO) Vendredi : 17h45 - 19h00 (SCENEO) Samedi : 16h00 - 17h00 (PPG) Samedi : 17h00 - 19h00 (SCENEO)
	Juniors 3		200 €			2 Entraînements Obligatoires	Mercredi : 19h00 - 20h00 (SCENEO) Samedi : 14h00 - 16h00 (SCENEO)



FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SAISON 2020-2021

N° Adhérent :

Groupe saison 2019-2020 :

Groupe saison 2020-2021 :

N° de Licence :

N° Carte club :

Cadre réservé au Club

PHOTO

(Ces renseignements resteront confidentiels)

Nom : Prénom :

Né(e) le

Responsable légal :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

(Nécessaire et indispensable à l'envoi des diverses informations)

Tél Domicile : Portable :

Je soussigné (e).....

- Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
- Déclare adhérer au club des Dauphins Audomarois, connaître les statuts et le règlement intérieur du club que je m'engage à respecter

Autorise N'autorise pas

Le club des Dauphins Audomarois à mettre des photos, sur son site, destinées à promouvoir ses activités où je pourrais (mon enfant pourrait) apparaître.

A :Le :

Signature de l'adhérent
(du responsable légal pour les mineurs)

Certificat Médical « mémo »

cas n°1

Je sollicite la délivrance d'une première licence FFN
ou Je sollicite le renouvellement de ma licence après une interruption de licence.

Je dois fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

cas n°2

Je sollicite le renouvellement de ma licence FFN d'une année sur l'autre

J'ai fourni un certificat médical il y a **maintenant trois ans**

J'ai fourni un certificat médical il y a **moins trois ans**

J'ai répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé

J'ai répondu **OUI** à l'une des questions du questionnaire de santé

Je dois fournir un nouveau certificat médical

Je dois simplement remplir une attestation de réponse négative au questionnaire

Je dois fournir un nouveau certificat médical

ASSURANCE SAISON 2020 / 2021 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURÉS : Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estival, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) // // Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011-APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels** : Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels** : Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre** : Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers** : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (214 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalité permanente totale ou partielle** : Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Enfants à charge** : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
	Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
INVALIDITE		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
Capital réductible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant	
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant	

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cerceuil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 214 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (214 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

«QS -FFN» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Avez-vous été atteint ou en contact avec une personne atteinte du covid-19 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - FFN »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou responsable légal quand il s'agit d'enfant)

Je soussigné(e) : [Nom – Prénom]

N° de Licence :

Nom du Club :

Demeurant :

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,
- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – FFN » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

*Signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal
si celui-ci est mineur)*